

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-CF3048

présenté par

Mme Bazin-Malgras, rapporteure pour avis au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées et Mme Pic

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE 50, insérer l'article suivant:****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Dans un délai de douze mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport étudiant l'opportunité d'une évolution de l'âge à partir duquel le versement de l'allocation de reconnaissance du combattant et de la demi part fiscale des veufs ou veuves d'anciens combattants sont octroyées.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à d'étudier l'opportunité d'une évolution de l'âge à partir duquel le versement de l'allocation de reconnaissance du combattant et de la demi part fiscale des veufs ou veuves d'anciens combattants sont octroyées.

L'objet de cet amendement est de questionner les âges sélectionnés pour l'octroi de ces aides.

Pourquoi faut-il attendre d'avoir 65 ans pour bénéficier de l'allocation reconnaissance du combattant. De la même façon, pourquoi les veufs ou veuves d'anciens combattants doivent attendre d'avoir 74 ans pour bénéficier de la demi part fiscale.